

## Les caravanes passent...

Le passage d'une quinzaine de caravanes durant deux semaines au mois d'août sur les terrains d'entraînement de football, derrière la nouvelle école maternelle, a coûté à la commune 1 080 euros et mobilisé 3 employés qui ont travaillé durant deux jours consécutifs pour tout remettre en état. La plainte déposée par la commune a été classée sans suite par le Parquet.

## Droit de réponse

Suite à la parution de l'article intitulé "Stop aux constructions illégales" dans notre édition du 13 août, la propriétaire tient à apporter un droit de réponse: « *Le fait que cette maison soit prise en exemple pour illustrer le phénomène des constructions illégales dans l'article du 13 août résulte manifestement d'une erreur. En effet, le projet de construction visée a été autorisé, dans son intégralité, par le maire précédent, Jean-Marcel Meyssonier, le 19 décembre 2013.* » ■ B.K.

**Agendas**  
Retrouvez tous les événements de la semaine en pages loisirs

Elus et Buxéens se sont mobilisés pour tenter une action pour démanteler une construction illégale

# A quand l'impunité sanctionnée?

Elus, Buxéens, tous étaient réunis, samedi 29 août dans une des zones sensibles boisées de la commune pour que la gendarmerie acte le démantèlement d'un pavillon construit illégalement. Face à la multiplication des constructions illégales, tous ont décidé de se mobiliser et d'envoyer un signal fort pour que leurs dépôts de plainte et autres procédures judiciaires en cours ne restent plus lettres mortes et soient surtout suivies d'effet. Et pour qu'on les aide, tout simplement, à enrayer ce phénomène qui détruit chaque jour un peu plus la tranquillité, la sécurité mais surtout l'égalité de chaque habitant.

## Les plaintes n'y font rien

L'objet de la mobilisation, ce jour-là : un terrain acquis en



Le maire de la commune, entouré d'adjoints et d'Alexandre Touzet ainsi que de nombreux habitants excédés.

2013 par le propriétaire Lenestour qui est aussi une entreprise de Travaux Publics. Depuis 2014, le terrain est jour après jour plus méconnaissable. Dans les bois, où les camions sont

interdits, des chargements de grattage de route ont été déposés, des arbres coupés, des clôtures posées... Le terrain stabilisé et aplani en pleine forêt accueillie désormais quatre poteaux surmontés d'une charpente. Dépôt de plainte cet été, enquête en cours, infraction au code de l'urbanisme, arrêté interruptif de travaux, courrier en recommandé que le propriétaire ne vient même plus chercher en mairie... Rien n'y fait. « Nous avons signifié au propriétaire d'arrêter les travaux, cela s'est calmé durant un mois et, là,

ça repart. Il y a la construction d'une bâtisse en bois charpenté et le terrain est clôturé. Et nous n'avons toujours aucune réponse du Parquet. Lundi matin, je demande une audience au sous-préfet, la procédure, j'en ai jusque-là, cela fait un an que ça dure », explique excédé Maurice Dorizon, maire de la commune, qui souhaite voir aboutir une procédure, suivie d'un démantèlement, afin d'en faire un exemple, et que cela se propage pour ne plus être confronté à ce phénomène sur sa commune. Thierry Herry,

maire adjoint, ajoute : « Nous exerçons systématiquement le droit de préemption. On attend la loi sur les donations déguisées qui sanctionnent les acheteurs et les vendeurs mais la loi traîne... »

## Protéger l'autorité du maire

Alexandre Touzet, vice-président du Conseil départemental et maire de Saint-Yon, déjà mobilisé sur les questions de donations déguisées, était venu apporter son soutien à l'équipe municipale et à l'ensemble des Buxéens : « J'ai écrit aux parlementaires pour proposer de permettre aux gendarmes de dresser des contraventions sans procès pour non-respect des règles d'urbanisme. Ainsi, il y aurait des constats de gendarmerie à 150 euros par jour tous les jours. Et il faut faire quelques exemples en rasant des constructions illégales de façon à donner des signaux. C'est important pour tous les maires que ces affaires-là soient traitées. L'autorité du maire s'effrite, or c'est elle qui permet de préserver les règles. »

■ Baya Kanane

### L'objet des plaintes.

